

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte rendu

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 h 34, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAULT**, Maire, 7 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **GAILLARD** Julien, Mme **SOUVENT** Natacha, Mme **SERIEYS** Véronique, M. **POITOUX** Didier, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, formant la majorité des membres en exercice.

Mme **DANGER** Pascale a donné procuration à M. **SINSON**
M. **DE CARVALHO** Nicolas a donné procuration à M. **POITOUX**

Absent excusé : M. **FRANCHET** Anthony

M. Daniel **SINSON** a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Guy **CHAUVEAU**, conseiller municipal de 2008 à 2014, décédé le 12 décembre 2022 à Meusnes.

N° 20221214-01

CHEMINEMENT PIETONNIER RUE PAUL COUTON : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un cheminement piétonnier rue Paul Couton. Il précise également que la commune a besoin d'être accompagnée par un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet comprenant la reprise des branchements d'eau potable, le renouvellement et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales y compris les reprises des antennes, l'aménagement de la rue, depuis la Place Marguerite Jourdain jusqu'à la rue du stade avec sécurisation de la circulation piétonne. A cet effet, il propose à l'assemblée de retenir l'offre remise par BIAGéo, Géomètres-Experts & Bureau d'Etudes à Chabris (36210), 5 rue des Vigneaux, comprenant les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, OPC, EXE, DET et AOR pour un montant total d'honoraires H.T. s'élevant à la somme de 38 000 €. Il est ici précisé que l'étude sol n'est pas comprise dans la prestation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de BIAGéo d'un montant H.T. de 38 000 €, soit 45 600 € T.T.C.,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dont le projet est annexé à la présente délibération

N° 20221214-02

**CHEMINEMENT PIETONNIER RUE PAUL COUTON :
SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU TITRE LA D.E.T.R. ou DE LA D.S.I.L.
AUPRES DE L'ETAT**

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'assemblée municipale a souhaité sécuriser la circulation piétonne rue Paul Couton entre le centre bourg et les installations sportives. Ce trajet est emprunté par les enfants qui cheminent, dans un premier temps sur un trottoir étroit, puis sur un sentier enherbé le long de la voie communale n° 9 où les voitures circulent à une vitesse excessive bien que celle-ci y soit limitée à 50 km/h. Ils doivent également traverser cette voie en sortie de courbe.

Une étude d'aménagement a été réalisée avec le C.A.U.E. en concertation avec le S.D.A.P.

Préalablement à la création de ce cheminement piétonnier, il convient d'intervenir sur les réseaux humides :

- Pose d'un nouveau réseau eaux usées entre la Place Marguerite Jourdain et la rue Anatole France et réhabilitation par chemisage de la portion de réseau unitaire entre la rue Anatole France et l'intersection avec la rue Lamartine,
- Reprise de tous les branchements d'eau potable avec pose de nouveaux compteurs en extérieur et suppression des anciens compteurs intérieurs,
- Création d'un réseau d'eaux pluviales depuis la rue Anatole France jusqu'au réseau E.P. existant à l'intersection avec la rue des Soupirs.

Le cheminement piétonnier qui sera réalisé côté pair de la chaussée, dans le prolongement du trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, sera revêtu avec un sable compacté ou un enrobé poreux permettant une infiltration des eaux de ruissellement. Une haie basse entre la chaussée et le cheminement piéton sécurisera la circulation des piétons. Côté impair, la largeur de l'accotement permet d'y créer une noue d'infiltration, améliorant ainsi la gestion des eaux de ruissellement.

Afin de réduire la circulation automobile, deux écluses sont prévues :

- l'une en partie Nord entre la rue Anatole France et l'intersection avec la rue Lamartine avec un sens de circulation prioritaire allant vers le centre bourg,
- l'autre en partie Sud entre la rue Anatole France et la rue des Soupirs en la forme d'une double écluse avec sens prioritaire alterné, réduction de la vitesse à 30 km/h et réduction de la largeur de la voie à 3 m excluant la circulation des poids lourds et engins agricoles dans cette portion de la rue Paul Couton.

L'aménagement de l'intersection des rues Paul Couton et Lamartine permettra également d'abaisser la vitesse.

Ces travaux prévoient également l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique B.T., d'éclairage public et de télécommunications en lien avec le S.I.D.E.L.C.

Les interventions sur réseaux humides pourront être réalisées à l'automne 2023 et se poursuivront en 2024 par l'enfouissement des réseaux électrique, éclairage public et téléphoniques, puis par les aménagements de surface pour se terminer par les plantations à l'automne de cette même année.

Le coût des travaux est estimé à la somme H.T. de 572 838.00 € soit 687 405.60 € T.T.C. hors effacement de réseau. Ces travaux d'effacement sont quant à eux estimés à 264 180.00 € H.T. soit 317 016.00 € T.T.C. et bénéficient de la participation du S.I.D.E.L.C. à hauteur de 128 000.00 € pour le réseau électrique. Il reste donc à la charge de la collectivité 136 180.00 € H.T.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Maitrise d'œuvre	38 000.00 € H.T.
Travaux adduction d'eau potable	157 700.00 € H.T.
Travaux assainissement eaux usées	106 200.00 € H.T.
Aménagements de surface, eaux pluviales	260 500.00 € H.T.
Enfouissement/effacement de réseaux	136 180.00 € H.T.
Frais divers	10 438.00 € H.T.

SOIT AU TOTAL 709 018.00 € H.T.

RECETTES

D.S.R. du Département	65 000.00 €
D.D.A.D. du Département	68 400.00 €
Conseil Départemental – amendes police	2 600.00 €
D.E.T.R.	354 509.00 €
Fonds de concours de la C.C.V.2C	58 844.00 €
Emprunt	111 665.00 €
Autofinancement	48 000.00 €

SOIT AU TOTAL 709 018.00 €

Puis M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que cet aménagement est indispensable,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de cheminement piétonnier rue Paul Couton comportant effacement de réseaux d'un coût total H.T. de 709 018.00 €, soit 850 821.60 € T.T.C.,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de la D.E.T.R. ou de la D.S.I.L. auprès des services de l'Etat d'un montant le plus élevé possible
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20221214-03

**ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION
DE L'OPERATION DE SECURISATION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE
ELECTRIQUE BT ET DE TELECOMMUNICATION – « VARNAY »**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation BT « Varnay » sur la commune de Meusnes, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 10 novembre 2022 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX en €			Mode	PARTICIPATIONS en €	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000.00	1 000.00	6 000.00	HT	5 000.00	0.00
Génie civil BT	60 000.00	12 000.00	72 000.00	HT	60 000.00	0.00
Divers imprévus	3 250.00	650.00	3 900.00	HT	3 250.00	0.00
TOTAL	68 250.00	13 650.00	81 900.00	HT	68 250.00	0.00
MISE EN CONFORMITE EP						
Génie civil BT	5 000.00	1 000.00	6 000.00	HT	5 000.00	0.00
Divers imprévus	250.00	50.00	300.00	HT	250.00	0.00
TOTAL	5 250.00	1 050.00	6 300.00	HT	5 250.00	0.00
GC ORANGE						
Etude AP	100.00	20.00	120.00	TTC	0.00	120.00
Génie civil FT	8 000.00	1 600.00	9 600.00	TTC	0.00	9 600.00
Divers imprévus	405.00	81.00	486.00	TTC	0.00	486.00
TOTAL	8 505.00	1 701.00	10 206.00	TTC	0.00	10 206.00
TOTAL GENERAL	82 005.00	16 401.00	98 406.00		73 500.00	10 206.00

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le Conseil Municipal,
Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication fin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT,

ACCEPTTE que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,

PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,

DECIDE d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

N° 20221214-04

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE
POUR LA CLASSE DE NEIGE**

Mme CHUET, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle qu'au cours de la séance précédente l'assemblée s'était déclarée favorable au principe d'octroi d'une subvention à la Coopérative Scolaire afin de permettre à l'ensemble des enfants de l'école primaire communale, du CP au CM2, de partir en classe de découverte à Super Besse du 06 au 10 février 2023. Après avoir présenté le projet pédagogique et le programme de cette semaine, donné des informations sur l'encadrement du séjour et son coût total, elle précise que le besoin

en financement est de 7 000.00 € et invite l'assemblée à confirmer son intention de participer financièrement à ce projet en votant une subvention de 7 000.00 € à la Coopérative Scolaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme CHUET,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € à OCCE de Loir et Cher - Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry à Meusnes et ainsi permettre à l'ensemble des enfants de l'école primaire de Meusnes, du CP au CM2, de partir en classe de découverte à Super Besse.

N° 20221214-05

**EVOLUTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTE DU 1ER JANVIER 2023**

Mme CHUET informe l'assemblée que les tarifs de restauration scolaire ont été fixés par délibération en date du 22 août 2012 et n'ont pas évolué depuis, le conseil municipal ayant le souhait de permettre aux familles les plus modestes d'y inscrire leurs enfants. Toutefois, l'augmentation du coût du repas pratiquée par le prestataire, l'évolution des salaires et charges des agents en charge du service, l'augmentation du coût des fluides nous contraignent à faire évoluer ces tarifs. Elle propose de porter le prix du repas de 3.00 € à 3.20 € pour les enfants, soit une augmentation de l'ordre de 6.7 %.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme CHUET,
Considérant que la collectivité n'est plus en capacité d'absorber, seule, les hausses de prix de la restauration scolaire,

DECIDE, de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix du repas enfant du restaurant scolaire à 3.20 €.

N° 20221214-06

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation de l'école primaire Jules Ferry consistant en la modification de la clôture du site et de la façade d'un bâtiment (transformation d'une fenêtre du dortoir en porte - issue de secours). Le montant du projet d'aménagement, selon l'estimatif remis par l'architecte s'élève à la somme H.T. de 34 680.00 €, soit 38 148.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu les crédits inscrits au budget,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de sécurisation de l'école primaire Jules Ferry qui lui est présenté,

APPROUVE le dossier de consultation,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises conformément au code des Marchés Publics.

N° 20221214-07

**EVOLUTION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
A COMPTER DU 01.01.2023**

M. le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de vente de l'eau et de redevance assainissement n'ont pas été revalorisés depuis le 22 décembre 2015. Il en résulte un amoindrissement préoccupant des capacités financières des services concernés. L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes alourdit sensiblement les charges de fonctionnement. Par ailleurs, une harmonisation progressive des tarifs avec ceux pratiqués par le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord avec lequel la commune travaille sur un projet d'adhésion est nécessaire.

Après avoir précisé le coût de revient du m³ d'eau assainie, M. le Maire propose

- pour le service de l'eau : de porter le montant de l'abonnement annuel du 1^{er} compteur à 53.00 € H.T. et de porter le tarif de vente de l'eau à 1.50 € H.T. le m³
- pour le service assainissement : de porter le montant de la part fixe annuelle à 35.00 € H.T. et le montant de la redevance à 2.80 € H.T. le m³.

Ces tarifs seraient applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme OLIVIER

FIXE comme suit les tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023

Service des Eaux :

- Abonnement annuel premier compteur : 53.00 €
- Consommation : 1.50 € le m³

Service assainissement :

- Part fixe forfaitaire annuelle : 35.00 € par abonnement
- Redevance assainissement : 2.80 € le m³

PRECISE que ces montants sont fixés hors taxe.

N° 20221214-08

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Public Loire réalise de nombreuses missions pour la Communauté de Communes Val de Cher Controis parmi lesquelles : la délégation de la gestion des digues du Cher, la mise en œuvre des actions du SAGE Cher Aval, la mise en œuvre des actions de prévention des inondations, ... Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre dernier, a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Loire, permettant ainsi à l'EPCI de prendre part aux décisions du comité syndical. La Communauté de Communes Val de Cher Controis s'acquittera d'une cotisation annuelle dont le montant devrait s'élever à 1 123 €.

Sachant que les communes membres doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Loire, conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme OLIVIER

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Loire.

N° 20221214-09

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313.-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35èmes).

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions suivantes de :

- Conduite des chantiers en assurant l'encadrement des équipes et le contrôle des travaux confiés aux entreprises,
- Instruction de dossiers touchant à l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du patrimoine de la collectivité,
- Participation à l'élaboration de projets de travaux neufs et d'entretien,

- Responsable d'exploitation des services d'eau et d'assainissement incluant la gestion des stations de traitement d'eau potable et d'épuration,
- Encadrement des services techniques,

M. le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de Technicien,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions énoncées ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de 13 voix POUR et 1 voix CONTRE de Mme OLIVIER

DECIDE de créer au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet de technicien territorial au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois de technicien à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

CHARGE M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

DEMANDE à M. le Maire d'inscrire, au budget de l'exercice 2023, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges salariales de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 20221214-10

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »
PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION
DES DEPARTEMENTS DU CHER, D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE
ET DU LOIR ET CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de MEUSNES de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de

participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 1.00 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00 € et les frais annuels de gestion sont de 80.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,

- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de MEUSNES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **d'instituer**, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 1.00 €, par agent,

- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

N° 20221214-11

PROJET DE FESTIVAL ITINERANT DU 05 AU 11.06.2023

M. le Maire rend compte de la réunion du 6 novembre dernier au cours de laquelle la Compagnie du Bélouga a présenté son projet de festival itinérant dans le cadre d'une tournée mutualisée avec la Compagnie Poly'Sons.

Ce projet consiste à proposer un évènement culturel à des communes rurales et

coconstruire avec elles un programme d'activités artistiques et de spectacles. Le concept : implanter un chapiteau pendant une semaine dans des villages de Loir et Cher, ne disposant pas de salle de spectacle, qui adhèrent au projet et impliquer les habitants et les acteurs locaux par le biais des habitants, des écoles, des centres de loisirs, des clubs et des associations locales.

Une programmation adaptée à chaque territoire comprend :

- 3 spectacles pros différents :
 - un spectacle jeune public,
 - une pièce de théâtre,
 - un spectacle musical

- des ateliers d'initiation aux arts vivants encadrés par des artistes professionnels (chant, danse, théâtre, écriture, arts plastiques),

- une mise en avant des talents amateurs locaux avec mise à disposition de la structure et possibilité de se produire en lever de rideau,

- des activités spécifiques au temps scolaire et périscolaire.

Les spectacles auront lieu sous un chapiteau installé en configuration théâtre. Il y a 3 personnes à héberger et nourrir pendant tout le festival auxquelles peuvent s'ajouter quelques autres pour un soir ou deux en fonction des spectacles choisis. Il faut choisir 3 spectacles et 5 ateliers dans le contrat parmi ceux proposés par la troupe. Il est possible d'ajouter des animations proposées par la commune, les associations, ... Des propositions ont été faites : animation autour du vin et du fromage, animation autour des volailles, la troupe propose en particulier un spectacle chanté autour de Claude Nougaro. Est aussi évoquée la possibilité de faire un rappel de Meusnes in Jazz dans l'après-midi avant ce spectacle.

Le coût de revient de la semaine est de 7 650.00 €

En fonction des financements des différents partenaires publics (Communauté de Communes, MSA, Département, Région – PACT, ...) le reste à charge pour la commune s'établit à environ 1 600.00 €

M. le Maire propose à l'assemblée d'accueillir ce festival itinérant du 05 au 11.06.2023.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'accueil de cet évènement culturel,

PREND NOTE que la programmation, le choix des spectacles et des ateliers seront décidés ultérieurement.

N° 20220628-12A

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

REFERENCES			MONTANT EN €
Exercice	Référence	Motif de présentation	Reste dû
BC 76000 – COMMUNE DE MEUSNES			
2021	T - 70	RAR inférieur seuil poursuites	7.40
2021	T – 8	RAR inférieur seuil poursuites	14.80
2018	R-9-3	RAR inférieur seuil poursuites	5.55
2018	R-9-4	RAR inférieur seuil poursuites	7.40
2021	T – 60	RAR inférieur seuil poursuites	0.06
2017	R -1-7	RAR inférieur seuil poursuites	0.10
2020	R-2-11	RAR inférieur seuil poursuites	9.90
2020	T – 104	RAR inférieur seuil poursuites	12.00
2021	T – 20	RAR inférieur seuil poursuites	11.10
2019	T – 33	RAR inférieur seuil poursuites	0.02
2016	T – 111	Combinaison infructueuse d'actes	42.00
2012	R-174-19	Combinaison infructueuse d'actes	71.25
2013	R-1-18	Combinaison infructueuse d'actes	39.80
2016	T-113	Combinaison infructueuse d'actes	141.00
2017	R - 23-23	RAR inférieur seuil poursuites	9.25
		TOTAL BC 76000	371.63
BC 76200 – ASSAINISSEMENT MEUSNES			
2019	R-4-38	RAR inférieur seuil poursuites	0.01
2017	R-2-39	RAR inférieur seuil poursuites	0.08
2017	R-6-47	RAR inférieur seuil poursuites	0.50
2018	R-2-50	RAR inférieur seuil poursuites	13.75
2019	R-4-101	RAR inférieur seuil poursuites	0.79
2016	R-2-102	Combinaison infructueuse d'actes	13.75
2016	R-44-6	Combinaison infructueuse d'actes	19.26
2016	R-44-6	Combinaison infructueuse d'actes	312.54
2018	R-4-154	RAR inférieur seuil poursuites	0.10
2014	R-12-101	Décédé et demande renseignements négative	96.10
2014	R-25-118	Décédé et demande renseignements négative	283.93
2014	R-25-118	Décédé et demande renseignements négative	25.08
2015	R-18-126	Décédé et demande renseignements négative	127.01
2015	R-79-142	Décédé et demande renseignements négative	188.39
2015	R-79-142	Décédé et demande renseignements négative	19.00
2016	R-49-144	Décédé et demande renseignements négative	29.34
2016	R-49-144	Décédé et demande renseignements négative	397.06
2017	R-2-146	Décédé et demande renseignements négative	153.60
2017	R-6-162	Décédé et demande renseignements négative	12.60
2017	R-6-162	Décédé et demande renseignements négative	75.36
2018	R-4-175	RAR inférieur seuil poursuites	0.10
2015	R-79-212	Combinaison infructueuse d'actes	101.01
2015	R-79-212	Combinaison infructueuse d'actes	8.93
2016	R-2-218	Combinaison infructueuse d'actes	54.08
2016	R-49-223	Combinaison infructueuse d'actes	94.30
2016	R-49-223	Combinaison infructueuse d'actes	7.56
2016	R-49-224	Combinaison infructueuse d'actes	39.13

2016	R-49-224	Combinaison infructueuse d'actes	2.16
2017	R-1-5	Combinaison infructueuse d'actes	6.88
2017	R-2-223	Combinaison infructueuse d'actes	13.75
2017	R-6-242	Combinaison infructueuse d'actes	12.06
2017	R-6-242	Combinaison infructueuse d'actes	206.58
2015	R-18-193	Combinaison infructueuse d'actes	61.80
2020	R-2-345	RAR inférieur seuil poursuites	0.09
2019	R-2-366	RAR inférieur seuil poursuites	0.17
2016	R-49-362	Combinaison infructueuse d'actes	127.16
2016	R-49-362	Combinaison infructueuse d'actes	7.38
2017	R-2-360	Combinaison infructueuse d'actes	48.93
2017	R-3-17	Combinaison infructueuse d'actes	7.20
2017	R-3-17	Combinaison infructueuse d'actes	91.40
2018	R-2-437	Combinaison infructueuse d'actes	56.65
2017	R-6-437	Combinaison infructueuse d'actes	157.65
2017	R-6-437	Combinaison infructueuse d'actes	9.00
2014	R-25-323	Combinaison infructueuse d'actes	54.70
2014	R-25-323	Combinaison infructueuse d'actes	3.61
2017	R-2-391	Combinaison infructueuse d'actes	13.75
2017	R-6-438	Combinaison infructueuse d'actes	1.44
2017	R-6-438	Combinaison infructueuse d'actes	36.77
2018	R-2-438	Combinaison infructueuse d'actes	13.75
2013	R-17-330	Combinaison infructueuse d'actes	83.86
2013	R-17-330	Combinaison infructueuse d'actes	5.70
2014	R-11-16	Combinaison infructueuse d'actes	4.18
2014	R-11-16	Combinaison infructueuse d'actes	63.21
2021	R-4-464	RAR inférieur seuil poursuites	0.01
2012	R-20-47	RAR inférieur seuil poursuites	9.80
2013	R-17-50	RAR inférieur seuil poursuites	13.49
		TOTAL BC 76200	3 186.49
BC 76400 – EAU MEUSNES			
2017	R-2-29	Combinaison infructueuse d'actes	52.28
2021	R-9-38	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2019	R-3-90	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2019	R-3-106	RAR inférieur seuil poursuites	0.70
2015	R-40-104	Combinaison infructueuse d'actes	10.80
2015	R-40-104	Combinaison infructueuse d'actes	79.61
2015	R-7-108	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2018	T-78	RAR inférieur seuil poursuites	0.09
2017	R-4-137	Combinaison infructueuse d'actes	96.00
2017	R-4-137	Combinaison infructueuse d'actes	20.01
2018	T-79	RAR inférieur seuil poursuites	0.44
2016	R-31-8	Combinaison infructueuse d'actes	24.61
2016	R-31-8	Combinaison infructueuse d'actes	155.87
2016	R-4-160	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2017	R-2-169	Combinaison infructueuse d'actes	84.45
2017	R-4-165	Combinaison infructueuse d'actes	149.29

2017	R-4-165	Combinaison infructueuse d'actes	33.35
2017	T-32	RAR inférieur seuil poursuites	0.68
2018	R-12-188	RAR inférieur seuil poursuites	0.27
2018	R-12-188	RAR inférieur seuil poursuites	15.00
2019	R-2-9	RAR inférieur seuil poursuites	10.53
2019	R-2-9	RAR inférieur seuil poursuites	0.27
2021	R-9-183	RAR inférieur seuil poursuites	8.09
2014	R-21-211	Décédé et demande renseignements négative	62.43
2014	R-28-215	Décédé et demande renseignements négative	153.05
2014	R-28-215	Décédé et demande renseignements négative	31.68
2015	R-7-223	Décédé et demande renseignements négative	71.49
2016	R-38-214	Décédé et demande renseignements négative	37.49
2016	R-38-214	Décédé et demande renseignements négative	203.62
2017	R-2-216	Décédé et demande renseignements négative	84.45
2017	R-4-212	Décédé et demande renseignements négative	46.62
2017	R-4-212	Décédé et demande renseignements négative	16.10
2017	R-2-231	RAR inférieur seuil poursuites	0.30
2017	R-2-234	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2021	R-9-265	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2022	R-11-263	RAR inférieur seuil poursuites	0.02
2015	R-40-325	Combinaison infructueuse d'actes	59.02
2015	R-40-325	Combinaison infructueuse d'actes	11.28
2016	R-38-325	Combinaison infructueuse d'actes	55.74
2016	R-38-325	Combinaison infructueuse d'actes	9.66
2016	R-38-326	Combinaison infructueuse d'actes	2.76
2016	R-38-326	Combinaison infructueuse d'actes	22.89
2016	R-4-335	Combinaison infructueuse d'actes	35.98
2017	R-1-6	Combinaison infructueuse d'actes	7.34
2017	R-2-326	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2017	R-4-311	Combinaison infructueuse d'actes	110.50
2017	R-4-311	Combinaison infructueuse d'actes	15.41
2015	R-7-336	Combinaison infructueuse d'actes	39.75
2018	R-8-327	RAR inférieur seuil poursuites	0.10
2017	R-4-336	RAR inférieur seuil poursuites	0.08
2021	R-6-384	RAR inférieur seuil poursuites	0.60
2018	T-85	RAR inférieur seuil poursuites	0.13
2014	R-28-375	Décédé et demande renseignements négative	103.04
2014	R-28-375	Décédé et demande renseignements négative	22.80
2015	R-40-373	Décédé et demande renseignements négative	17.04
2015	R-40-373	Décédé et demande renseignements négative	76.47
2015	R-7-383	Décédé et demande renseignements négative	56.04
2017	R-2-411	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2019	R-3-444	RAR inférieur seuil poursuites	0.09
2017	R-3-17	RAR inférieur seuil poursuites	16.27
2018	T-86	RAR inférieur seuil poursuites	0.30
2018	R-12-484	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2018	R-8-482	RAR inférieur seuil poursuites	7.95
2018	R-12-496	RAR inférieur seuil poursuites	9.06

2021	R-5-16	RAR inférieur seuil poursuites	15.02
2021	R-5-16	RAR inférieur seuil poursuites	0.28
2021	R-5-17	RAR inférieur seuil poursuites	10.11
2019	R-7-546	RAR inférieur seuil poursuites	0.10
2015	R-40-517	Combinaison infructueuse d'actes	15.84
2015	R-40-517	Combinaison infructueuse d'actes	109.13
2015	R-7-520	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2016	R-4-522	Combinaison infructueuse d'actes	16.43
2014	R-21-500	Combinaison infructueuse d'actes	10.66
2014	R-28-521	Combinaison infructueuse d'actes	3.12
2014	R-28-521	Combinaison infructueuse d'actes	31.53
2020	R-2-538	RAR inférieur seuil poursuites	12.13
2022	R-11-546	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2019	R-3-542	RAR inférieur seuil poursuites	16.35
2019	T-43	RAR inférieur seuil poursuites	0.08
2016	R-38-546	Combinaison infructueuse d'actes	69.73
2016	R-38-546	Combinaison infructueuse d'actes	9.43
2016	R-4-543	Combinaison infructueuse d'actes	7.82
2017	R-2-543	Combinaison infructueuse d'actes	33.48
2017	R-3-21	Combinaison infructueuse d'actes	9.20
2017	R-3-21	Combinaison infructueuse d'actes	50.10
2016	R-38-557	Combinaison infructueuse d'actes	27.83
2016	R-38-557	Combinaison infructueuse d'actes	131.65
2016	R-4-553	Combinaison infructueuse d'actes	71.08
2017	R-2-567	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2017	R-4-549	Combinaison infructueuse d'actes	26.45
2017	R-4-549	Combinaison infructueuse d'actes	177.95
2018	R-8-586	Combinaison infructueuse d'actes	37.24
2016	R-38-589	Combinaison infructueuse d'actes	60.20
2017	R-2-589	Combinaison infructueuse d'actes	56.04
2017	T-44	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2014	R-28-578	Combinaison infructueuse d'actes	34.55
2014	R-28-578	Combinaison infructueuse d'actes	4.56
2015	R-40-578	Combinaison infructueuse d'actes	4.80
2015	R-40-578	Combinaison infructueuse d'actes	44.46
2015	R-7-582	Combinaison infructueuse d'actes	16.35
2017	R-4-573	Combinaison infructueuse d'actes	27.59
2017	R-4-573	Combinaison infructueuse d'actes	1.84
2013	R-24-565	Combinaison infructueuse d'actes	30.34
2013	R-33-581	Combinaison infructueuse d'actes	7.20
2013	R-33-581	Combinaison infructueuse d'actes	43.91
2014	R-18-25	Combinaison infructueuse d'actes	46.77
2014	R-18-25	Combinaison infructueuse d'actes	5.28
2019	R-3-591	RAR inférieur seuil poursuites	0.41
2012	R-59-84	RAR inférieur seuil poursuites	21.53
2012	R-59-84	RAR inférieur seuil poursuites	12.25
2017	R-4-646	RAR inférieur seuil poursuites	0.02

		TOTAL BC 76400	3 653.28
TOTAL GENERAL RESTANT DU			7 211.40

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité de recouvrement,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité de 9 voix POUR et 5 CONTRE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus et invite M. le Maire à passer les écritures comptables constatant cette extinction de créance par l'émission de mandats à l'article 6541.

N° 20220628-12B
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

REFERENCES			MONTANT EN €
Exercice	Référence	Motif de présentation	Reste dû
BC 76200 – ASSAINISSEMENT MEUSNES			
2022	R-8-16	Clôture insuffisance actif RJ-LJ	13.75
		TOTAL BC 76200	13.75
BC 76400 – EAU MEUSNES			
2022	R-11-81	Clôture insuffisance actif RJ-LJ	16.35
		TOTAL BC 76400	16.35
TOTAL GENERAL RESTANT DU			30.10

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité de recouvrement,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité de 9 voix POUR et 5 CONTRE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus et invite M. le Maire à passer les écritures comptables constatant cette extinction de créance par l'émission de mandats à l'article 6542.

N° 20221214-13
VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 76000 – Budget principal :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		3 500.00			
Fournitures de voirie	60633		4 000.00			
Terrains	61521		5 677.00			
Bâtiments publics	615221		16 000.00			
Voiries	615231		17 000.00			
Réseaux	615232		5 000.00			
Honoraires	6226		3 000.00			
Subv. fonction. aux associa.				6574		7 000.00
Dotation aux amortisst des				6811		47 177.00
Fonctionnement dépenses			54 177.00			54 177.00
Solde	0.00					
Frais liés à la réalisation des				202	106	600.00
Equipements du cimetière	21316	106	600.00			
Investissement dépenses			600.00			600.00
Solde	0.00					
Emprunts en euros	1641	H.O.	47 177.00			
Bâtiments et install. 040				2804112	H.O.	34 669.00
Bâtiments et install. 040				28041412	H.O.	2 334.00
Bâtiments et install. 040				28041642	H.O.	1 840.00
Biens mobiliers, mat. 040				280421	H.O.	4 800.00
Matériel de bureau et 040				28183	H.O.	3 534.00
Investissement recettes			47 177.00			47 177.00
Solde	0.00					

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

VOTE les virements de crédits proposés ci-dessus.

N° 20221214-14

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COPIL POUR LE COLLEGE 3
AUPRES D'APPROLYS CENTR'ACHATS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au groupement d'achats Approllys Centr'achats et informe également que M. Daniel SINSON a été élu le 21 novembre dernier administrateur. M. le Maire expose également que les statuts de la convention constitutive de la structure prévoient qu'un représentant du collège 3 soit désigné « membre du Comité de Pilotage (COPIL) » par un administrateur de ce même collège. Le COPIL émet un avis consultatif sur la procédure de passation et d'attribution des marchés par le GIP et leur suppléant respectif, le cas échéant.

Bien que la procédure prévoie la désignation du représentant du collège 3 par un administrateur, M. SINSON souhaite que la proposition lui en soit faite par l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Julien GAILLARD en qualité de représentant du collège 3, membre du Comité de Pilotage.

QUESTIONS DIVERSES

*Recensement : Du 19 janvier au 18 février 2023
Présentation des 3 agents recenseurs
Déroulement de ce recensement.

*Commission Communication :
Lettre d'information n°6 : à distribuer avant Noël
Lien Mesnois : à distribuer vers la quinzaine de Janvier 2023, en cours de rédaction et en attente de différents articles des associations et autres.

*Maison de santé : acquisition par Val2C du bien immobilier au 20 rue Pasteur, délibéré au conseil communautaire du 5 déc 2022.

*Date du prochain conseil municipal : à déterminer.

Fin de séance à 20h53.